

Ville de SAINT-GREGOIRE (35)

DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC MULTISITE

06 - REGIME DE LA ZONE AU REGARD DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

En application de l'article L.331-7 du Code de l'Urbanisme, les constructions et aménagements réalisés dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Multisite de Saint-Grégoire seront exonérés de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement.